

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3757

Nomenclature n° 9.1

**OBJET : Convention annuelle - Terra Aventura**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3227 du 28 mai 2020 portant sur le renouvellement de la convention Terra Aventura ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention pour les cinq parcours Terra Aventura avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dans le but de proposer une offre touristique ludique sur le territoire

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention est signée avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par sa Directrice Général, Madame Aurélie LOUBES, l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet d'organiser le jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire (OT).

Le jeu peut se jouer après installation de l'application Terra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra aventura ».

### **ARTICLE 3 :**

La convention est conclue pour la saison 2023. La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

### **ARTICLE 4 :**

Pour l'année 2023, le coût de la maintenance des parcours pédestre sera de 200 euros HT par parcours, puis de 200 euros HT par année civile à compter du premier renouvellement devant intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de 300 euros HT pour les parcours vélo.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 25 octobre 2023  
et publication le 25 octobre 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20231025-3757-AU  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

La maintenance concerne les caches suivantes :

- Les raisins de la folie
- Aux grands mots, les grands remèdes
- La grande buée
- Fondor perd les pédales
- Prudence, ça pousse !

Le montant total de la maintenance pour la saison 2023 s'élève à 1 200 euros HT.

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée à l'article 6068 de la section de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 25 octobre 2023

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 25 octobre 2023

et publication le 25 octobre 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20231025-3757-AU  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023